Commune de

CHARMEIL

Département de l'Allier



3.1 PLAN DE ZONAGE
Plan général

Echelle 1:5000

Arrêté le 28 septembre 2017

Approuvé le.....

APTITUDES AMENAGEMENT
Espace Saint Louis - Rue Raffin 42300 Roanne
Télfax : 04 77 71 28 82
aptitudes.amenagement@orange.fr

Légende

ZONES URBAINES
- UB : Zone urbaine d'habitat
- UE : Zone urbaine d'équipements
- UI : Zone urbaine réservée aux activités économiques

ZONES A URBANISER
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme
- 2AU : Zone à urbaniser à moyen/long terme 2AUp : Zone à urbaniser de protection paysagère
- AUI : Zone à urbaniser à vocation économique non constructible
- 2AUM : Zone à urbaniser non constructible

ZONES AGRICOLES
- A : Zone agricole stricte
- Anc : Zone agricole non constructible

ZONES NATURELLES
- N : Zone naturelle stricte
- Ngv : Zone naturelle de grands rassemblements
- NL : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Npj : Zone naturelle de parcs et jardins

ELEMENTS REMARQUABLES AU TITRE DES ARTICLES L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres
- Elément bâti remarquable — N° de l'élément bâti
- Zone humide
- Corridor écologique

AUTRES ELEMENTS
- Espace boisé classé
- Zone inondable du PPRI (cf.servitudes) — i : indice d'inondabilité
- Zone du PPR RGA (cf.servitudes) — r : indice de retrait-gonflement
- Emplacements réservés — Numéro de l'emplacement réservé
- Article L.111-6 : le classement de la RD6 comme voie à grande circulation implique le principe d'inconstructibilité sur une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de cette voie, en dehors des parties actuellement urbanisées
- Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation (cf.OAP)

